a changé le nom en celui d'lle Maurice. Elle reuferme une population presque toute française; mais malheureusement pour ses droits politiques elle n'a pas, comme nous, l'avantage de demeurer dans le voisinage immédiat d'une grande république comme celle des Etats-Unis, servant pour ainsi dire de garantie à la protection de ses libertés. L'Île de France, grace à son isolement, est justement dans des circonstances qui nous permettent de juger ce que valent les prétendues liber tés du système colonial, lorsqu'il n'a rien à oraindre de la faiblesse des colons ou de l'intervention d'un voisin puissant en faveur des opprimés. Ainsi, M. le Président, voilà une magnifique occasion de juger si le système colonial, appliqué sous ces circonstances, possède ce caractère de libéralité qu'on lui attribue. Eh bien | je regrette de le dire, on voit ici, comme nous l'avons vu en Canada, la même politique agressive et tyranuique que nous avons eue à combattre pendant tout un siècle. Le système colonial a soulevé ici un Profond mécontentement. Je vais énumérer les griefs dont on s'y plaint,—griefs qui ne sont que trop fondés. Quand l'île Maurice a 6té cédée à l'Angleterre, on a stipulé, comme on l'avait fait pour le Canada, que la population française de l'île conserverait l'usage de sa langue, ses institutions religieuses ainsi que ses lois qui l'avaient régie jusque là: trois libertés d'un grand prix pour les descendants de la vieille France! Eh bien! M. le Président, nous allons voir maintenant si l'Angleterre a respecté ces trois elauses du traité. Je tions en main une correspondance dont la date n'est pas plus ancienne que le 6 mai 1862; elle est écrite par un colon français de l'île Maurice, et tait un exposé du système colonial qui régit ses compatriotes. Avant de lire cette correspondance, je dois d'abord dire que la population de cette fle est de deux cent mille simes : Oette population est administrée par un conseil exécutif et un conseil législatif, nommé Nie, de 18 membres, dont 8 sont des fouctionnaires publics nommés et payés par le gouvernement de la colonie; les dix autres sont presque tous d'origine auglaise. Ainsi, l'élément français dans le conseil législatif de l'île Maurice est dans la proportion de l contre 5 environ, bien que la population soit presque entièrement française.

" M. le rédacteur de l'Economiste Français,

vienne mettre sous les yeux de vos lecteurs et dévoiler à un public intelligent, à des juges impartiaux, les actes d'un gouvernement qui, depuis 1810, exerce sur nous le despotisme le plus absolu, vollé sous le grand nom de liberté. En effet, monsieur, nous avons la liberté de la presse, mais on ne l'écoute pas. Vaines sont les réclamations; le gouvernement "se bouche les oreilles et nous laisse crier." Ensuite il nous dit que nous n'aurons jamais une administration plus sage, plus paternelle, plus libérale.-" Que voulesvous de plus que la liberté de penser et d'écrire?" demande-t-il.

"Ce que nous voulons, c'est que cette liberté de la presse nous soit utile à quelque chose ; c'est que le gouvernement écoute les organes de l'opinion publique; c'est qu'il ne gaspille pes nos fonds, maigré les protestations de la presse ; (\*) c'est qu'il fasse observer les lois telles qu'elles ont été faites et également pour chacun ; c'est que, entre autres lois, celle sur la quarantaine soit fidèlement observée, et qu'on ne fasse pas d'exceptions pour les navires de guerre de Sa Majesté britannique ou pour ceux qui portent des troupes; c'est qu'on apporte plus d'attention aux communications avec les navires arrivant de l'Inde; c'est qu'on nous mette à l'abri des épidémies qui viennent décimer notre population; c'est qu'on empêche le choléra de devenir endémique dans le pays, afin de conserver la population française et créole de Maurice; c'est que l'on fasse une enquête sur les causes qui ont pu nous donner le choléra; c'est qu'on revise les lois insuffisantes; c'est qu'on garde nos réserves ches nous, au lieu de les prêter à la métropole ou à d'autres colonies; c'est qu'on respecte notre traité de capitulation ; c'est qu'on ne cherche pas à introduire ici des lo.s anglaises, quand il est convenu que les codes français seuls doivent nous régir ; c'est qu'on nous rende l'usage de la langue française qui nous a été ravi au mépris de la foi jurée ; c'est qu'on ne fasse pas d'injustices criantes en f eveur des Anglais et au détriment des créoles ; c'est que ces derniers soient appelés aux différents emplois, et qu'on ne les donne pas à des protégés incapables ; c'est encore le conseil legislatif ; le sely-government, etc.,

etc., Voilà ce que nous voulons beaucoup
" Vous croyez que nous voulons beaucoup de choses! Mais n'est-ce pus que toutes ces

choses sont justes et raisonnables?

" Passons maintenant à l'énumération de quelques unes, et suivant l'ordre chronologique, com-

mençons par la langue française.

" L'acte de capitulation, signé en 1810 par les représentants de la France et de l'Augusterre, contenait les clauses suivantes que nous, peuple conquis, nous imposions à nos vainqueurs :

10. Le respect de notre religion ;

" 20. Le maintien de nos lois;

" 30. La garantie de nous laisser parler français. "Eh bien! de ces trois principales clauses, inscrites en grosses lettres dans notre acte de capitulation, acceptées et promises sous la f i du

<sup>&</sup>quot;Vous promettes aux anciennes colonies franfalses aide et protection dans vos colonnes; il est dens naturel que, confiant en cette promesse, je

<sup>(\*)</sup> Cette demande était, en effet, parfaitement juste, puisque sur les cinq journaux publiés dans l'Ile Maurice, quatre étaient français; mais la scule feuille anglaise de l'île avait toujours raison contre les quatre feuilles françaises.